



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-P-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Arrêté de délégation à Mme Agnès TROCELLIER conseillère déléguée

Le Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Agnès TROCELLIER, conseillère municipale déléguée en charge des « sports extérieurs et devoir de mémoire ».

Arrête :

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, Mme Agnès TROCELLIER, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : sports extérieurs et devoir de mémoire.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des dossiers relevant de la « proximité : sports extérieurs et devoir de mémoire.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relevant des compétences : sports extérieurs et devoir de mémoire.

La signature par Mme Agnès TROCELLIER de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

« par délégation du MAIRE ».

.../...

Article 3 :

Mme la Maire de la commune, Mme la Directrice générale des services communaux et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à M. le Préfet de l'Hérault, et un exemplaire sera versé au registre des arrêtés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 034-213402498-20260324-DEC2026_P_012-AI



Fait à Saint-Drézéry, le 24/03/2026
Mme la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES



Transmis en Préfecture le	09/04/2026
Affiché le	09/04/2026
Notifié le 07/04/2026	

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr